

SÉANCE DU 03 SEPTEMBRE 2018

Date de la convocation : 27/08/2018

L'an deux mille dix-huit et le trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de FULTOT dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Francisca POUYER, Maire.

Etaient présents : M. Yves LEGENDRE, M. Gérard DUCOUROY, M. Nicolas SAVALLE, Mme Séverine DIEULLE.

Absents excusés : M. Bernard BUCAILLE, M. Stephen PRAGNELL, M. Bruno LECOURT.

Absent : M. Alain MOUQUET.

M. Nicolas SAVALLE est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

PRÉSENTATION PROJET JARDIN COLLECTIF LE SUR TERRAIN COMMUNAL -ROUTE DE L'HOSPICE.

Mme le Maire invite M. Sylvain CHEVALIER à présenter son association et leur projet de création d'un jardin collectif. L'association, dénommée à ce jour « Objectif Résilience Caux/Fleur de Lin », n'est pas encore enregistrée auprès de la Préfecture. Elle est constituée de 5 membres. M. CHEVALIER s'est rapproché de la Direction des Finances Publiques pour la rédaction des statuts et ce afin de pouvoir obtenir des subventions et des dons. Le projet de déclaration est communiqué à l'assemblée. L'association aimerait avoir la jouissance d'une partie du terrain communal situé route de l'Hospice, afin de créer un écosystème local autonome (aménagement d'un jardin collectif appliquant les principes de la permaculture et de l'agroécologie). Ce lieu devrait permettre de créer ou raffermir les échanges entre les personnes. Plusieurs autorisations seront demandées auprès de la mairie pour la création d'un ou deux bassins, la construction d'un abri de jardin, la pose d'une petite éolienne, et pour l'élevage de quelques poules.

Mme Séverine DIEULLE alerte sur le risque lié à l'aménagement de bassins. Clôturer l'ensemble du site pourrait régler ce problème et empêcher l'intrusion des enfants. Mme Le Maire ne souhaite pas mettre à disposition l'ensemble du terrain, une partie devant être conservée pour l'organisation de manifestations (vide greniers...). Elle propose d'engager une réflexion autour d'une convention de mise à disposition si ce projet se voit accepté. Mme Séverine DIEULLE accepte de travailler sur cette convention avec M. CHEVALIER et Mme le Maire.

Afin de se donner le temps de la réflexion, le Conseil Municipal décide de reporter sa décision au prochain conseil.

DÉLIBÉRATION N° 2018-21 : NOMBRE POSTE D'ADJOINTS – ÉLECTION 1^{er} ADJOINT.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2014-03 du 05 avril 2014 fixant à trois le nombre d'adjoints ;

Vu la démission de M. Serge COLOSIMO de ses fonctions de 1^{er} adjoint et de conseiller municipal au 30 avril 2018 et l'acceptation de sa démission par Mme la Préfète de la Seine-Maritime au 07 juin 2018 ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le nombre d'adjoints au sein de la municipalité,

Madame le Maire propose de diminuer le nombre d'adjoints de 3 à 2 ; elle rappelle que le 2^{ème} Adjoint est absent depuis la fin de l'année 2014 et qu'il est sans délégation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, unanime, décide de limiter le nombre d'adjoint à deux.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, pour l'élection d'un nouveau premier adjoint :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Yves LEGENDRE se porte candidat.

-Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 5

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 5

Majorité absolue : 3

Ont obtenu :

M. Yves LEGENDRE 5 (cinq) voix

M. Yves LEGENDRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Adjoint.

DÉLIBÉRATION N°2018-22 : MODIFICATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Mme le Maire précise que le Conseil Municipal peut décider en cours de mandat, de modifier les indemnités de fonction des élus, à condition de rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégations.

Pour la commune de Fultot, le total des indemnités allouées ne peut dépasser **36.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Actuellement, les indemnités sont calculées de la façon suivante :

Maire : indemnité mensuelle de 14 % de l'IB 1022, soit 541.89 € brut ;

Adjoint : indemnité mensuelle de 6 % de l'IB 1022, soit 232.24 € brut ;

Il est rappelé que le 2^{ème} Adjoint sans délégations de fonctions ne perçoit pas d'indemnité.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal pour tenir compte de la prégnance des délégations de fonctions de modifier les taux des indemnités comme suit :

Maire : indemnité mensuelle de 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 658.01 € brut ;

Adjoint : indemnité mensuelle de 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 255.46 € brut ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Arrête les indemnités allouées au Maire à 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et les indemnités allouées aux adjoints bénéficiaires d'une délégation de fonctions à 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;

Fixe la date d'effet au 03 septembre 2018.

Précise que le montant des indemnités de fonction allouées aux intéressés est inscrit au budget de l'exercice en cours.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION totale au 1^{er} janvier 2018 : 199

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **30.2 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique**

II - INDEMNITES ALLOUÉES

Maire (articles L 2123-23 et L. 2511-35 du CGCT) :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
POUYER FRANCISCA	17%	0 %	17 %

Adjointes au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique	+ %	Total en %
LEGENDRE YVES	6.6 %	0	6.6 %
Total			6.6 %

Enveloppe globale : **23.6 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique**

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

DÉLIBÉRATION N° 2018-23 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE DOUDEVILLE- ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017.

Après débat, et sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, unanime,

- Adopte les montants des frais de fonctionnement réclamés aux communes extérieures pour les écoles publiques de Doudeville au titre de l'année scolaire 2016/2017 avant correction du potentiel fiscal de la commune de résidence, à savoir par élève inscrit : 1 448.93 € pour l'école maternelle Mensire, et 792.68 € pour l'école élémentaire Breton ;
- Approuve le coût total réclamé de 20 447.35 €, avant correction du potentiel fiscal.

DÉLIBÉRATION N° 2018-24 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT SIVOSS DES CASTELS- ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018.

Le SIVOSS des Castels a réclamé la somme de 2 008 € au titre de l'année scolaire 2017/2018. Depuis 2014, ce syndicat n'a toujours pas donné le détail du calcul du forfait par élève.

Mme le Maire propose de répondre défavorablement. Elle rappelle qu'il ne s'agit pas d'un refus de payer, mais d'une demande de clarification sur les forfaits communaux pratiqués ; les forfaits doivent être justifiés et tenir compte des ressources des communes qui se trouvent dans l'obligation de scolariser leurs enfants à l'extérieur.

La mairie ne saurait répondre favorablement en l'état actuel des choses.

Après débat, le Conseil Municipal demeure convaincu de la justesse de sa position et décide de repréciser celle-ci à Mme la Préfète.

DÉLIBÉRATION N° 2018-25 : AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE.

Sur proposition de Mme le Maire et après débat, le Conseil Municipal, unanime,

- Décide de maintenir une participation au financement des cantines scolaires,
- Adopte le versement d'une participation à la cantine pour tous les enfants de FULTOT inscrits en maternelle ou en primaire, quelle que soit leur affectation scolaire (Ecoles publiques ou privées) et ce à compter du 1^{er} septembre 2018 ; le solde restant à charge sur le prix d'un repas devra être le même pour toutes les familles Fultotaises, à savoir 3.49 € pour un enfant de la maternelle et 3.55 € pour un enfant du primaire,
- Dit que cette participation sera versée aux familles sur présentation des factures.

DÉLIBÉRATION N° 2018-26 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES.

Les fonds du Comité des Fêtes récemment dissous ont été reversés à la commune. Cet argent a permis l'acquisition de différents équipements (chaises, table de tennis de table, barrières de protection).

Pour faire face dans de bonnes conditions à ces nouvelles acquisitions, il est nécessaire de procéder à des ajustements au budget de la Commune de l'exercice 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2018 portant vote du budget primitif de la commune afférent à l'exercice 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, adopte la décision modificative au budget de la Commune de l'exercice 2018, telle que ci-après énoncée :

Section de fonctionnement :

- Dépenses
 - Cpte 615221 - 4 000.00 €
 - Cpte 023 + 4 000.00 €

Section d'Investissement :

- Recettes
 - Cpte 021 + 4 000.00 €
- Dépenses
 - Cpte 21-2188 + 4 000.00 €

DÉLIBÉRATION N° 2018-27 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Mme le Maire rappelle :

- Que la commune a, par délibération en date du 30 novembre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Mme le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant

Compte-tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES/ SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.80 %

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0.98 %

Les services du centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent
- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION -CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE ».

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 29 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que le Comité Technique a été informé lors de sa séance en date du,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité,
- institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention

de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide :

Décide :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.
- de donner mandat au Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.
- de prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

A ce jour, la participation de la commune par mois et par agent est de 1 €.

POINT SUR LES TRAVAUX.

Mme le Maire rend compte de l'évolution des différents chantiers. Il reste à programmer pour la fin de l'année la réfection de la toiture de la mairie. Une visite du 1^{er} logement réalisé au 5 rue du Fresnay sera programmée courant octobre. La rénovation du second logement débutera cet hiver.

DÉLIBÉRATION N° 2018-28 : FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler sa participation, calculée sur un montant de 0.76 € par habitant, et en signant une nouvelle convention pour l'année 2018. Cet engagement, d'une durée d'un an, est reconductible tacitement deux fois (années 2019 et 2020). La commune aura la possibilité de dénoncer cet accord en respectant un délai de deux mois de préavis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- Autorise Mme le Maire à signer cette nouvelle convention avec le Département de la Seine-Maritime,
- S'engage à verser chaque année, sa participation financière calculée sur un montant de 0.76 € par habitant.

DÉLIBÉRATION N° 2018-29 : FERMETURE DE LA TRÉSORERIE DE DOUDEVILLE.

La Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Maritime procède à la réorganisation de ses services. A ce titre, il a été décidé de fermer la Trésorerie de Doudeville au 1er janvier 2019. La commune de FULTOT serait rattachée au centre de YERVILLE.

Sur proposition de Mme le Maire,

Considérant que le Centre des Impôts proposé n'est pas du tout en adéquation avec le bassin de vie de notre population,

Le Conseil Municipal, unanime, demande à ce que la commune de FULTOT soit rattachée à la Trésorerie de SAINT-VALÉRY-EN-CAUX ou à la Trésorerie d'YVETOT.

DÉLIBÉRATION N° 2018-30 : NOËL 2018 DES ENFANTS ET DES PERSONNES AGÉES.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, unanime accepte la confection de colis de Noël pour les personnes âgées de plus de 65 ans, domiciliées en résidence principale ou en résidence secondaire sur Fultot. La valeur du colis est arrêtée à 12 € pour une personne seule et à 20 € pour un couple. La distribution sera faite par les membres du Conseil un samedi du mois de décembre. En l'absence des bénéficiaires, les colis resteront à disposition en mairie.

La question de l'arbre de Noël des enfants est posée. Il est décidé de faire un sondage auprès des Fultotais (intérêt et implication) pour savoir si la commune maintient cette manifestation.

QUESTIONS DIVERSES.

Les dépôts sauvages se multipliant au pied du Point d'Apport Volontaire, Mme le Maire demandera l'enlèvement des conteneurs « plastique et papier ». Le conteneur « verre » sera déplacé à proximité du conteneur vêtements sur le terrain communal.

Mme le Maire a demandé à la Direction des Routes de refixer les coussins berlinois sur la RD 50, l'affaissement de la route ayant provoqué le déchaussement des coussins. Pour information, la somme de 780 € est à prévoir pour la dépose et la repose d'un seul coussin. Une solution plus pérenne est à trouver, plateau surélevé en enrobé par exemple.

Prévoir la remise en peinture du passage piéton.